



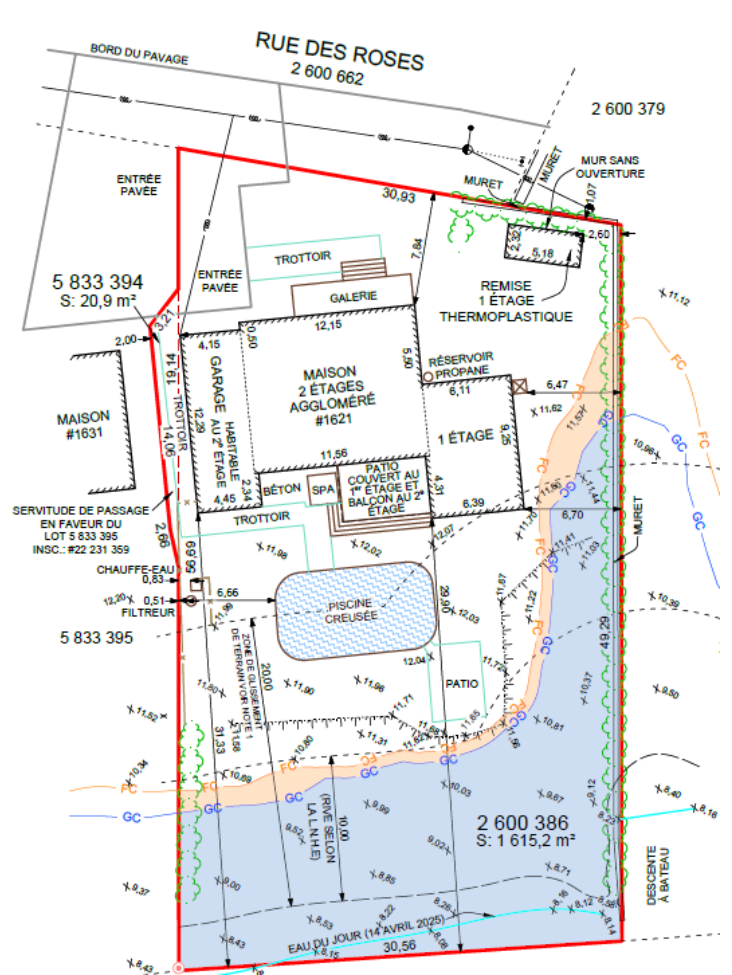
Carignan

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-007

CCU du 9 février 2026

1

Lot 2 600 386
1621, rue des Roses



2

Localisation et mise en contexte

Zone H-003

Secteur des Îles (île Goyer)

Le requérant fait une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant.



3

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'une remise en cour avant alors que la réglementation interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant.

Cette dérogation est requise du fait que la propriété est affectée par un talus et des zones inondables limitant les possibilités d'aménagement de la cour arrière.



4

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'une remise en cour avant alors que la réglementation interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant.

Cette dérogation est requise du fait que la propriété est affectée par un talus et des zones inondables limitant les possibilités d'aménagement de la cour arrière.

Réglementation applicable

5

Extrait du Règlement de zonage 483-U, art. 167:

167. REMISE OU CABANON

Sauf dans le cas de dispositions particulières, les dispositions suivantes s'appliquent à une remise ou un cabanon d'une habitation:

1° Utilisation	Une remise ne doit servir qu'à l'entreposage des objets et équipements d'utilisation courante pour l'usage résidentiel.
A REMISE sur le terrain d'une habitation unifamiliale, bi-familiale ou tri-familiale isolée	
2° Nombre	1 remise ou cabanon. S'il n'y pas de garage détaché, 2 remises sont permises.
3° Implantation	Autorisé seulement dans une cour latérale ou arrière. Distance minimale: <ul style="list-style-type: none">• d'une ligne de terrain : min. 1 m (mur sans ouverture) et min. 1,50 m (mur avec ouverture)• de toute ligne de ligne de rue : min. 1,50 m• d'un autre bâtiment : min. 2 m.